

**Accommodements en situation d'handicap****Université Laval et Université de Montréal**

|                          |                                                                         |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Date d'adoption          | Novembre 2024                                                           |
| Date d'entrée en vigueur | Novembre 2024                                                           |
| Date de la modification  |                                                                         |
| Instance responsable     | Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal |
| Instance approbatrice    | Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal |

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat de médecine qui pourraient être invitées aux mini-entrevues multiples (MEM).

**Responsabilité de la personne candidate**

Si vous souhaitez demander des mesures d'accommodement en raison d'une situation de handicap documentée, vous devez entreprendre des démarches auprès du Service de soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap de l'Université Laval ou de l'Université de Montréal au moins 20 jours avant le début des convocations aux MEM.

Les documents justificatifs (certificat médical, etc.) devront être fournis au centre d'aide. Après analyse de votre dossier, si des mesures d'accommodement sont jugées nécessaires, elles seront transmises au Comité de coordination MEM de l'Université Laval et de l'Université de Montréal par le service ayant traité votre demande. Si vous recevez une convocation aux MEM, les mesures d'accommodement seront prises en compte dans les limites des moyens et des ressources disponibles.

Consultez la page Web des MEM pour connaître les dates limites à respecter ainsi que les coordonnées des centres d'aide.